

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231214-143-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

La communauté de communes Loue Lison (CCLL) souhaite favoriser l'usage du vélo et encourager la mobilité durable. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique volontariste à travers la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans ce cadre, la CCLL a décidé d'accorder aux habitants du territoire une aide à l'acquisition pour l'achat d'un vélo à assistance électrique de 20% du prix d'achat TTC limitée à 200€ maximum, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la communauté de communes Loue Lison et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf ;
- Les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un VAE.

Article 2 - Equipements éligibles

Pour être recevable, la demande d'aide ainsi que la date de facture doivent obligatoirement être postérieures au 1er janvier 2024.

Article 3 - Engagement de la Communauté de communes Loue Lison

La Communauté de communes Loue Lison, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4 du présent règlement, verse au bénéficiaire une subvention de 20% limitée à 200€ maximum pour tout achat d'un VAE neuf. L'engagement de la CCLL est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 4 – Conditions d'éligibilité et engagement du bénéficiaire

- Le bénéficiaire doit être majeur et résider sur une des communes de la Communauté de communes Loue Lison.
- Le VAE doit avoir été acheté dans le département du Doubs.
- Le prix du VAE ne doit pas être supérieur à 2 500€ TTC.
- Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat. Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal.
- La demande de subvention doit être effectuée après le 1er janvier 2024.
- La CCLL versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention si ce dernier a fourni un dossier complet et si la limite de l'enveloppe budgétaire n'est pas atteinte.
- Le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE au moins un an avant de le revendre. Durant ce délai la CCLL se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE.
- Le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises au dossier de demande de subvention.

- Les personnes morales sont exclues du dispositif de l'aide. Une seule subvention est attribuée par foyer et elle n'est pas renouvelable.
- Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la CCLL. Ces questionnaires permettront d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra en faire la demande via l'adresse mail suivante : mobilite@cclouelison.fr

Après vérification de son éligibilité le demandeur devra transmettre un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Un justificatif de domicile (*quittance de loyer, facture d'énergie (électricité gaz ou d'eau potable) de téléphone ou de fournisseur d'accès à internet* datant de 3 mois au jour du dépôt du dossier, avec adresse localisée dans le périmètre de la CCLL et au même nom que celui de la facture ;
- La facture détaillée d'achat d'un VAE neuf avec nom et adresse de l'acheteur, nom et adresse du vendeur (*devant être localisé dans le département du Doubs*). La date mentionnée sur la facture devra être postérieure à la date de mise en place du dispositif : 1er janvier 2024 ;
- L'attestation sur l'honneur jointe au formulaire de demande dûment complétée et signée ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers sont instruits par les services de la CCLL. Le demandeur reçoit un courriel l'informant de la conformité ou non de sa demande et du versement de la subvention ou son rejet.

Le versement de la subvention par virement bancaire interviendra dans un délai de 3 mois après vérification de la conformité du dossier.

Dans le cas où le dossier s'avérerait incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

Article 6 – Restitution et sanction en cas de détournement de la subvention

En cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la CCLL. Il est informé que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal soit cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

Article 7 - Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont les finalités sont l'organisation des attributions d'aides financées par la Communauté de Communes Loue Lison et de suivi statistiques (statistiques internes et enquêtes de satisfaction et d'évolution des pratiques) ;

- Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) et la délibération n°156/22 du 13 décembre 2022 ;

- Elles seront conservées durant 5 années ;

- Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services concernés de la Communauté de Communes et le Trésor Public pour les informations nécessaires au versement de l'aide ;

- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Communauté de Communes, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03 81 57 16 33 ou à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

